



Il existe des réglementations nationales concernant le comportement au feu des produits de construction. En outre, un client peut imposer des exigences sur des questions telles que l'inflammabilité, le dégagement de fumée et la formation de gouttes lorsque des produits tels que la peinture prennent feu..

Exigences en matière de comportement au feu

En Belgique, les exigences relatives au comportement au feu des produits de construction sont définies dans le décret belge sur la construction. Des exigences sont fixées pour divers comportements lorsque les matériaux de construction prennent feu, afin que la sécurité structurelle des structures ne soit pas compromise pendant une période prédéterminée, de sorte que les utilisateurs puissent quitter la structure en temps voulu et en toute sécurité.

La sécurité structurelle des structures n'est pas compromise pendant une période de temps prédéterminée, de sorte que les utilisateurs puissent quitter la structure en temps voulu et en toute sécurité.

L'une des principales exigences est celle de la propagation du feu. Cela signifie que la propagation du feu et donc la vitesse à laquelle les matériaux proches de la source d'incendie s'enflamment doivent être ralenties autant que possible. Outre les exigences structurelles en matière d'incendie prévues par les réglementations nationales, un client peut fixer des exigences en matière d'inflammabilité, de dégagement de fumée et de formation de gouttes lorsque des produits tels que la peinture s'enflamment.

Classification

Selon la norme EN 3501-1 Classification au feu des produits de construction et des éléments de construction, la note obtenue par un produit de peinture est déterminée pour les catégories suivantes :

- Classes d'incendie A1, A2, B à F.

Ici, A1 est le meilleur (le moins inflammable) et F signifie aucune exigence/aucun critère, c'est-à-dire une inflammabilité illimitée.

- Classes de fumée s1 à s3.

La classe s1 est la meilleure (moindre dégagement de fumée) et la classe s3 représente l'absence d'exigence/de critère, c'est-à-dire un dégagement de fumée illimité.

- Particules en chute brûlantes d0 à d2.

La classe d0 est la meilleure : d0 signifie qu'il n'y a pas de particules en combustion, d1 signifie que les particules en combustion ont une postcombustion < 10 s, d2 signifie que les particules en combustion ont une postcombustion > 10 s.

Preuves

Le comportement au feu des peintures est examiné par un laboratoire d'essai au feu. Les résultats sont classés en fonction de la classification susmentionnée et consignés dans un certificat.

Si un certificat de résistance au feu a été délivré pour un produit PPG, ce certificat peut être consulté sur le site web de Sigma.